

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 9 mai 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023 Publié le ID : 074-200070852-20230509-CC_70_2023-DE</p> 
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 24 Suppléants : 0 Absents : 12 Pouvoir : 3 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 70/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel à Corbonod, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 mai 2023</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Pouvoir : Christian VERMELLE à Jean-Paul FORESTIER, Alain LAMBERT à Didier CLERC, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, André BOUCHET, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) / site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Clermont - Approbation

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 10 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Seyssel a prescrit la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Clermont, nommé les membres de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et défini les modalités de concertation.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Monsieur le Vice-Président rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Seyssel, la communauté de communes de la Semine et la communauté de communes du Val des Usse ont fusionné au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR). La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de la CCUR. Ladite compétence explique le pilotage par la collectivité du dossier d'AVAP de la commune de Clermont présente sur le territoire du Pays de Seyssel.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCUR a adopté, après le changement de mandat, une délibération le 13 avril 2021 portant sur la création et la composition de la CLAVAP de Clermont, puis une délibération le 14 décembre 2021 portant sur la définition de nouvelles modalités de concertation de l'AVAP de Clermont.

Monsieur le Vice-Président précise que lors de la tenue de la concertation, aucune remarque n'a été déposée sur les cahiers de concertation présents en Mairie de Clermont et au siège et au pôle urbanisme de la CCUR.

Les membres de la CLAVAP du 27 juin 2022 se sont prononcés favorablement au projet d'AVAP.

Le bilan de cette concertation et le projet d'AVAP ont été arrêtés par délibération de la CCUR le 12 juillet 2022.

Le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 19 septembre 2022. Chacun des avis exprimés a été joint au dossier d'enquête publique.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a ensuite émis, le 16 novembre 2022, un avis favorable au projet d'AVAP de Clermont.

Une enquête publique conjointe à la création de l'AVAP et à la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel s'est ensuite déroulée en mairie de Clermont, au pôle urbanisme de la CCUR et dans chacune des 10 autres mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel du 16 novembre 2022 à 9 heures au 19 décembre 2022 à 17 heures. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

Lors de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur a reçu, lors de ses permanences, 13 personnes qui ont annoté le registre (dont 2 ont aussi annoté le registre dématérialisé), 4 observations sur le registre dématérialisé (hors doublons), donc 17 observations au total. Par ailleurs le registre numérique a été consulté 944 fois dont 312 ayant téléchargé 1 document. Aucune remarque ou observation n'était en lien avec l'AVAP. Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'AVAP.

La CLAVAP s'est réunie le 26 janvier 2023 afin de se prononcer sur le dossier d'AVAP après enquête publique. L'ensemble des membres s'est prononcé favorablement sur le dossier qui in fine ne fera l'objet d'aucune modification par rapport au dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier final a été transmis à Monsieur le préfet de Région afin de recueillir son avis. Monsieur le préfet a transmis son avis favorable le 27 mars 2023.

Le dossier de création de l'AVAP (joint en annexe) se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation intégrant une synthèse du diagnostic et énonçant les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et des espaces publics, ainsi que les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire. Il justifie la compatibilité des dispositions avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (FDADD) ;
- Un diagnostic, annexé au rapport de présentation, qui porte sur des approches architecturale, patrimoniale et environnementale ;
- Un règlement qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation. Le règlement affine les règles en fonction des nouvelles classifications, intègre les enjeux environnementaux en identifiant les éléments sur lesquels il est possible d'agir dans le respect des valeurs architecturales, et précise les règles sur les espaces publics naturels ou urbains ;
- Un document graphique : il s'agit d'une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement. Il fait apparaître le périmètre de l'AVAP, les différentes aires, ainsi que les catégories de protection des espaces bâtis et non bâtis.

Dès l'approbation de l'AVAP/SPR, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Clermont et au pôle urbanisme de la CCUR aux jours et heures d'ouvertures ainsi que sur le site internet de la collectivité : <https://www.usses-et-rhone.fr/12395-avap-de-clermont.htm>.

Monsieur le Vice-Président rappelle enfin que par une loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP », les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP. Dans ce contexte, aussitôt approuvé, le projet d'AVAP de Clermont deviendra SPR et sera annexé au Plan Local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel par mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée d'approuver l'AVAP/SPR de Clermont telle qu'elle vient d'être présentée.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28, 29 et 30,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,

Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,

Vu la délibération n° CC 193/2021 du 14 décembre 2021 redéfinissant les modalités de concertation,

Vu les délibérations n° CC 134/2019 du 9 juillet 2019 puis, après le changement de mandat, n° CC 79/2021 du 13 avril 2021, approuvant la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 9 juin 2022, statuant que le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 27 juin 2022,

Vu la délibération n°CC 86/2022 du 12 juillet 2022 dressant le bilan de concertation et arrêtant le projet d'AVAP de Clermont,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 septembre 2022, Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 16 novembre 2022,

Vu la décision du Tribunal Administratif désignant Monsieur André BARBET, commissaire enquêteur, Vu l'arrêté n° 2022-05 du 11 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe de l'AVAP de Clermont et de la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu l'avis d'enquête affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et publié dans le Messenger les 27 octobre et 17 novembre 2022, la Voix de l'Ain les 28 octobre et 18 novembre 2022, le Dauphiné Libéré les 31 octobre et 18 novembre 2022 et le Progrès les 31 octobre et 18 novembre 2022,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Clermont et au pôle urbanisme de la CCUR du 16 novembre au 19 décembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région du 27 mars 2023,

Vu le dossier final d'AVAP/SPR de Clermont joint à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Clermont devenant par cette approbation, Site Patrimonial Remarquable de Clermont tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et à la mairie de Clermont durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;

DIT que le PLUi du Pays de Seyssel devra être mis à jour par l'ajout de l'AVAP / SPR de Clermont en tant que servitude d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 
ID : 074-200070852-20230509-CC_70_2023-DE

Le secrétaire de séance,
David BANANT



A large, stylized blue ink signature of David BANANT, written over a circular official stamp.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



A blue ink signature of Paul RANNARD, written over a circular official stamp.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.